



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 19h30, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt septembre deux mille dix-huit, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SONATORE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANHECOURT), CHANCLUD, COLIN, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, LEBLANC, LEDUR, LELE, MATIGNON, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. CIRET A M. GAUCHER, M. DUFRENNE A M. GOMBAULT, M. DUQUENOY A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. GIRARD, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, M. GLACE A MME CLOUZEAU, M. HUET A M. COUDRAY, M. LATCHERE A M. CHANCLUD, M. MARCHAND A M. BERCHER FABIEN, M. MARTIN A MME LONGCHAMP, MME MEIGNANT A M. THERET, M. MERCIER A M. ROUSSEAU SEBASTIEN, M. Luc POINCLOUX A M. MAXIME POINCLOUX ET MME VAQUIE A MME MARTIN, MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

ETAIENT ABSENTS : MMES DELACUVELLERIE, DESTIN, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND, SABY, SLOBADZIAN ET MM. BERCHER HERVE, BOSSARD, CITRON, GRAMOSO, LETURGIE, MANIAK, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK, TELLIER ET VALOGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BAUDOIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	86
PRESENTS :	53
POUVOIRS :	16
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	17
VOTANTS :	69

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 19 JUIN ET 5 JUILLET 2018.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 18-098 DU 28 JUIN 2018.**
« CONCERNANT LA CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE ».

- **DÉCISION N° ST 18-009 DU 4 JUILLET 2018.**
« DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT DE MOBILIER POUR LA SALLE POLYVALENTE CHRISTIAN THORET DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».
- **DÉCISION N° 18-100 DU 6 JUILLET 2018.**
« DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE NOUVELLE LE MALESHERBOIS DANS LE CONTENTIEUX AVEC MME SANDRINE CORNET (COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES) ».
- **DÉCISION N° ST 18-010 DU 11 JUILLET 2018.**
« PORTANT SUR L'ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DU MALESHERBOIS ».
- **DÉCISION N° 18-101 DU 13 JUILLET 2018.**
« CONCERNANT UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL ».
- **DÉCISION N° ST 18-011 DU 17 JUILLET 2018.**
« PORTANT SUR UN CONTRAT DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE L'EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».
- **DÉCISION N° ST 18-012 DU 17 JUILLET 2018.**
« PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ 18P05T -RENOVATION DES HUISSERIES DE LA PISCINE DE MALESHERBES-45330 LE MALESHERBOIS ».
- **DÉCISION N° 18-102 DU 18 JUILLET 2018.**
« CONCERNANT L'ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL AU DETACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE ».
- **DÉCISION N° ST 18-013 DU 18 JUILLET 2018.**
« CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ».
- **DÉCISION N° 18-103 DU 7 AOUT 2018.**
« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES CLSH, ACCUEILS ET AUTRES ACTIVITES PERISCOLAIRES ».
- **DÉCISION N° 18-115 DU 23 AOUT 2018.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME LOCHMANN ».
- **DÉCISION N° 18-116 DU 28 AOUT 2018.**
« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE MULTI-ACCUEIL ».
- **DÉCISION N° 18-119 DU 28 AOUT 2018.**
« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES POUR LA CRECHE FAMILIALE ».
- **DÉCISION N° 18-123 DU 28 AOUT 2018.**
« PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES STAGES MULTISPORTS ».
- **DÉCISION N° 18-126 DU 30 AOUT 2018.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ROBINO ».
- **DÉCISION N° 18-127 DU 6 SEPTEMBRE 2018.**
« PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE SCOLAIRE ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

18-09-AFG-01 CESSIION D'ACTIIONS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENOV 45 AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale « Ingenov45 », soit 1 (une) action, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 500 euros.
- **PRECISE** que le remboursement sera effectué à proportion de cet apport intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.
- **PRECISE** que la recette correspondant au produit de la cession d'actions décidée sera imputée sur le budget communal au chapitre correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée par la présente délibération.

18-09-AFG-02 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme LONGCHAMP représentant de la commune au sein de la commission d'attribution des places en crèche de la CCPG.
- **PRÉCISE** que cette nomination est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

18-09-AFG-03 TRANSFERT DE LA TOTALITE DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE – ENFANCE/JEUNESSE » - SUPPRESSION DE LA COMMISSION COMMUNALE AD HOC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'approuver la suppression de la commission « enfance/jeunesse » créée par délibération du 18 janvier 2016.
- **PORTE** ainsi à 14 le nombre de commissions municipales.

18-09-AFG-04 MAINTIEN OU NON DE L'ADJOINT A LA PETITE ENFANCE ET A L'ENFANCE/JEUNESSE DANS SES FONCTIONS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (47 pour, 14 contre et 8 abstentions) :

- **DECIDE** de maintenir Mme Christiane LONGCHAMP dans ses fonctions d'Adjoint, jusqu'au 31 décembre 2018.

18-09-AFG-05 COMPETENCES « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET « CREATION ET GESTION DE MSAP » - DECISION QUANT A LA MAISON DE VILLE ET DES ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal d'occupation partagée (mise à disposition) de la Maison de Ville et des Associations située place du Martroy – commune déléguée de Malesherbes 45 330 LE MALESHERBOIS pour l'exercice des compétences « Action Sociale d'intérêt communautaire » et « création et gestion de MSAP ».
- **AUTORISE** M. le 1^{er} adjoint à signer la convention et tout avenant à venir.
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

18-09-RH-01 ADOPTION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » - SERVICE POLICE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'organisation du temps de travail du service Police Municipale.

18-09-RH-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la suppression des postes suivants :
 - 1 attaché territorial à temps complet,
 - 1 rédacteur à hauteur de 16 heures hebdomadaires,
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 3 adjoints administratifs,
 - 1 Technicien principal de 2^{ème} classe,
 - 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 1 médecin territorial contractuel à hauteur de 8 h par mois,
 - 1 infirmier soins généraux classe normale,
 - 1 éducatrice principale de jeunes enfants,
 - 3 éducatrices de jeunes enfants,
 - 2 auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe,
 - 7 auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe,
 - 5 agents sociaux,
 - 1 assistant socio-éducatif,
 - 1 animateur principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 animateur à temps complet,
 - 2 adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe dont un à temps non complet (30 heures),
 - 7 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,
 - 13 adjoints d'animation,

- 6 adjoints d'animation saisonniers,
 - 1 chef de police municipale,
 - 4 postes d'assistantes maternelles, en CDI à temps complet.
- **DECIDE** la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade à intervenir.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux déclarations de vacance / création de postes correspondants.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

18-09-RH-03 MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

18-09-RH-04 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et / ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020-2025.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Loiret.

❖ **URBANISME.**

18-09-URB-01 VENTE DE GRE A GRE DE L'ANCIEN PRESBYTERE – BIEN SITUE AU 2 PLACE DE L'EGLISE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES – LE MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder le bien sis 2 Place de l'Eglise – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS, cadastré préfixe 191 section AD n° 800 pour 1 018 m², AD n° 802 pour 149 m² et AD n° 803 pour 43 m², soit une superficie totale de 1 210 m², à Mme MULLET Marie-José domiciliée 4 bis boulevard Adolphe Cochery – 45 300 PITHIVIERS.
- **ACCEPTE** l'offre du 19 juin 2018 fixée à 202 500 €, net vendeur, conforme à l'estimation faite par France Domaines le 6 octobre 2017.

- **PRECISE** que la commission d'agence d'un montant de 7 500 € sera prise en charge par l'acquéreur.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE 6 rue du Capitaine Lelièvre - Malesherbes - 45 330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents liés à cette vente.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice concerné au chapitre correspondant.

18-09-URB-02 VENTE DE GRE A GRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DU PRESBYTERE – BIEN SITUE AU 2 PLACE DE L'EGLISE - COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES – LE MALESHERBOIS A LA FONDATION CULTURE ET PROMOTION.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder une partie de la parcelle située place de l'Eglise - Malesherbes - 45 330 LE MALESHERBOIS, cadastrée préfixe 191 section AD n° 801 pour 49 m² et AD n° 804 pour 148 m², soit une superficie totale de 197 m² à la Fondation Culture et Promotion - Maison Saint-Vincent - 51, Boulevard Aristide Briand - 45 001 ORLEANS CEDEX 1,
- **FIXE** le prix de vente à 50 € le mètre carré, soit un montant total de 9 850 €,
- **PRECISE** que les frais liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE 6 rue du Capitaine Lelièvre - Malesherbes - 45 330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes conservatoires et tous documents liés à cette cession.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice concerné au chapitre correspondant.

18-09-URB-03 MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE LA DEPENDANCE ROUTIERE DE LA RUE BASSE SISE A PINÇON – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** la désaffectation des délaissés de la voie communale dénommée - rue Basse- hameau Pinçon - Malesherbes - 45 330 LE MALESHERBOIS situés au droit des propriétés cadastrées préfixe 191, section AK n° 118 à 133.
- **PRECISE** que cette partie de dépendance routière est divisée en trois lots dont la surface respective est de 145 m², 88 m² et 80 m².
- **DECIDE** de la mise en vente de ces délaissés de voirie au prix de 1 € du mètre carré.
- **DEMANDE** à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie de la dépendance attenante à leur propriété.
- **PRECISE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

18-09-URB-04 VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE GOLLAINVILLE – MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS A EPAC SYSTEMES.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

18-09-URB-05 DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES « LES JARDINS DE CASSINI » - COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de nommer les rues créées dans le cadre de la réalisation des travaux de la tranche 1 du projet des « Jardins de Cassini » à Coudray, commune déléguée du Malesherbois, comme suit, conformément au plan annexé à la présente délibération :
 - « Rue César-François Cassini » pour le prolongement de l'actuelle rue César-François Cassini qui reliera la rue de l'Echelle,
 - « Rue des Amandiers » pour la voie créée à partir de la division de la parcelle AB 70 qui reliera la rue de l'Echelle et le prolongement de la rue César-François Cassini,
 - « Impasse des Coudriers ».
- **DECIDE** de numéroter les maisons de ces rues comme indiqué sur le plan annexé,
- **PRECISE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues et numérotations seront prises en charge par la commune.

❖ **VIE ECONOMIQUE.**

18-09-ECO-01 ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX COMMERÇANTS DE LA COMMUNE NOUVELLE « LE MALESHERBOIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le principe de la mise en place d'un règlement portant sur les aides aux commerces du Malesherbois, en vue d'établir la conditionnalité des aides économiques.
- **PRECISE** que l'octroi de ces aides sera effectué dans le respect des compétences du Conseil Régional, « chef de file » en la matière.

18-09-ECO-02 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – VISION PLUS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'aide financière formulée par VISION PLUS pour le déménagement du local commercial.
- **ACCORDE** une aide financière communale à hauteur de 1 000 € pour le déménagement de VISION PLUS du 18 rue Saint-Martin – Malesherbes au 1 rue de Soisy – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte nécessaire au versement de cette aide financière.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

❖ FINANCES.

18-09-FIN-01 DECISION MODIFICATIVE N° 2018/02 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

Section de fonctionnement

Section d'investissement

014 + 65 000 €

021 + 13 100 €

70 + 81 900 €

2128 + 4 600 €

10 + 112 000 €

2183 + 8 500 €

10 - 81 900 €

67 + 500 €

65 + 12 000 €

022 - 98 100 €

023 + 13 100 €

18-09-FIN-02 DECISION MODIFICATIVE N° 2018/01 – BUDGET SPANC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

673 : + 1 990 €

70688 : + 1 990 €

18-09-FIN-03 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur des titres listés dans le tableau annexé, pour la somme totale de 16 876,19 €
- **PRECISE** que cette annulation de titres fera l'objet d'un mandat émis sur l'article « **6541 – Créances admises en non-valeur** » du budget principal de la commune du Malesherbois.

Sortie de MM. COLIN et GIRARD.

18-09-FIN-04 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur des titres listés dans le tableau annexé, pour la somme totale de 1 829,22 €
- **PRECISE** que cette annulation de titres fera l'objet d'un mandat émis sur l'article « **6541 – Créances admises en non-valeur** » du budget eau potable de la commune du Malesherbois.

Retour de M. GIRARD.

❖ **ENFANCE.****18-09-ENF-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES BIENS LIE A LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » ET DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PARTAGEE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles de la Commune « Le Malesherbois » se rapportant à la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire ».
- **AUTORISE** M. le 1^{er} adjoint à signer ledit procès-verbal.
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **APPROUVE** les projets de conventions d'occupation se rapportant à la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire ».
- **AUTORISE** M. le 1^{er} adjoint à signer lesdites conventions et tout avenant à venir.
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de M. COLIN.

❖ **CULTURE-VIE ASSOCIATIVE-LOISIRS.****18-09-CAL-01 SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE MANCHECOURT.**

*MM. CATINAT Thierry (Manchecourt) et BERCHER Fabien ne prennent pas part au vote.
M. ROUSSEAU Sébastien ne vote pas pour le pouvoir de M. MERCIER.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Manchecourt » une subvention d'équipement d'un montant de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) pour la réalisation de l'opération « Achat Matériel Son et Eclairage ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 au chapitre concerné de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-09-CAL-02 SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE COUDRAY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Coudray » une subvention d'équipement d'un montant de 440,00 € (quatre cent quarante euros) pour la réalisation de l'opération « Achat Gobelets et Friteuse ».

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 au chapitre concerné de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

Sortie de Mme MOLVEAUX.

18-09-SPO-01 SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES – PARIS 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (63 pour et 5 abstentions):

- **APPORTE** son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

18-09-SPO-02 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MALESHERBOIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Tennis Club Malesherbois » une subvention d'équipement d'un montant de 533.30 € (cinq cent trente-trois euros et trente centimes) pour la réalisation de l'opération « Achat de balles ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

RETOUR DE MME MOLVEAUX.

18-09-SPO-03 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE CRETEIL POUR L'UTILISATION DU BAF PAR DES ECOLES SEINE ET MARNAISES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à la Vie Sportive à signer ladite convention.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

18-09-SPO-04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB MALESHERBOIS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Hand Ball Club Malesherbois » une subvention exceptionnelle d'un montant de 818,50 € (huit cent dix-huit euros et cinquante cents) pour la réalisation de l'opération « Tournoi de Noël, Février et Pentecôte » et une subvention d'équipement d'un montant de 1000 € (mille euros) pour la réalisation de l'opération « Achat Petits matériels, Maillots & Ballons ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2018.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2018 au chapitre concerné de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

Sortie de Mme HOUDOUX.

18-09-SPANC-01 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport annuel de l'exercice 2017 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS ».
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Retour de Mme HOUDOUX et sortie de M. DELMOND.

❖ **PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.**

18-09-EAU-01 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport général annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune « LE MALESHERBOIS ».
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport de la commune « Le Malesherbois » et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Retour de M. DELMOND.

**18-09-EAU-02 ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE PERIODIQUE
POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** le nouveau règlement financier et contrat de prélèvement automatique périodique pour le règlement des factures d'eau de la commune « LE MALESHERBOIS » à compter du 1^{er} janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement sera porté à la connaissance des usagers du service et signé par leurs soins.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS